

COMMUNE
de BETHONCOURT 25200

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 06/02/2023

Affichée en Mairie le 06/02/2023

Par :	COMMUNE DE BETHONCOURT
Représenté par :	Monsieur le Maire
Adresse :	0 RUE LEON CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT
Sur un terrain sis :	7 B RUE LEONARD DE VINCI 25200 BETHONCOURT
Cadastré :	57 AH 9
Nature des Travaux :	Construction abri à vélos

PC 025 057 23 A0002

Surface de plancher créée : 42 m²

Destination: Equipement d'intérêt collectif et services publics



Le Maire de la Commune de BETHONCOURT

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/02/2023 par COMMUNE DE BETHONCOURT ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction abri à vélos ;
- sur un terrain situé 7 B RUE LEONARD DE VINCI ;
- pour une surface de plancher créée de 42 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'avis sans prescription de DRAC - Archéologie en date du 14/02/2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20/10/2005, les modifications approuvées en date du 04/10/2007, 21/02/2012, 11/05/2015, 17/10/2016 et 01/02/2021 et les modifications simplifiées approuvées le 11/02/2013 et le 09/07/2018

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.

BETHONCOURT, le 15 février 2023
Le Maire,

Jean ANDRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

▪ dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

▪ dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Monsieur,

Vous m'avez transmis les dossiers d'aménagements visés en référence (PC02505723A0002\PC 025 057 23 A0002 BETHONCOURT-Rue Léonard de Vinci) afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 février 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que les travaux projetés ne semblent pas affecter d'éléments significatifs du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Pour éviter un éventuel malentendu, je précise que cette décision n'a de portée générale et ne s'applique qu'au projet considéré et ne préjuge pas de l'avis susceptible d'être émis par ailleurs au titre des abords des monuments historiques.

Vous souhaitant bonne réception



Lydie JOAN
Ingénieure d'études
Service régional de l'archéologie
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté